

GUIDE DU
RÉGIME
D'ASSURANCE
COLLECTIVE
DE LA FSSBM DE L'AEFO



À titre d'enseignante suppléante ou enseignant suppléant à long terme dans un conseil scolaire, vous pourrez vous inscrire au régime d'assurance de la Fiducie de soins de santé au bénéfice des membres de l'AEFO.

Vous êtes admissible au régime d'assurance de la FSSBM de l'AEFO après une période d'attente de trois mois. De plus, si votre contrat de suppléance à long terme (SLT) prend fin, vous êtes toujours admissible au régime d'assurance de la FSSBM de l'AEFO s'il n'y a pas plus de 10 jours ouvrables entre vos deux contrats de SLT.

Ce régime d'assurance collective comprend :



L'assurance vie de base et de l'assurance pour mort et mutilation accidentielles (MMA) pour vous-même (vos personnes à charge n'y sont pas admissibles).



L'assurance maladie (y compris l'assistance voyage) pour vous-même et vos personnes à charge admissibles.



L'assurance dentaire pour vous-même et vos personnes à charge admissibles.

Remarque

Votre couverture d'assurance arrivera à échéance à la fin de votre contrat, et au plus tard la dernière journée d'école de chaque année. Au début de chaque année scolaire, si vous êtes admissible à l'assurance, vous devrez donc vous réinscrire au régime, après la période d'attente de trois mois.



Nos membres avant tout

Il nous fait grand plaisir de vous présenter le régime d'assurance collective de la FSSBM de l'AEFO. C'est un régime conçu sur mesure pour les membres admissibles de l'AEFO, un régime qui vous procurera, à vous et à votre famille, une protection financière appréciable.

Vous pouvez avoir accès à vos garanties et y apporter des modifications par l'intermédiaire de Mon compte membre. Vous pouvez aussi soumettre des demandes de règlement par voie électronique au même endroit.

L'année de couverture commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à moins d'indication contraire. Le régime ne comporte ni franchise ni période probatoire. Certaines restrictions et exclusions pourraient s'appliquer.

La FSSBM de l'AEFO

La FSSBM de l'AEFO est la promotrice du régime d'assurance et le Ministère de l'Éducation finance en partie ce régime d'assurance par l'entremise de votre conseil scolaire tel que négocié par votre syndicat. Neuf administratrices et administrateurs siègent au conseil d'administration de la fiducie. Cinq sont nommés par votre syndicat et quatre sont nommés par les associations des conseils scolaires francophones ou le gouvernement provincial. La FSSBM a été créée dans le seul but de fournir de l'assurance vie, maladie et dentaire aux membres de l'AEFO admissibles au régime et à leurs personnes à charge. Pour en savoir plus, consultez le site fssbm-aefo.ca.

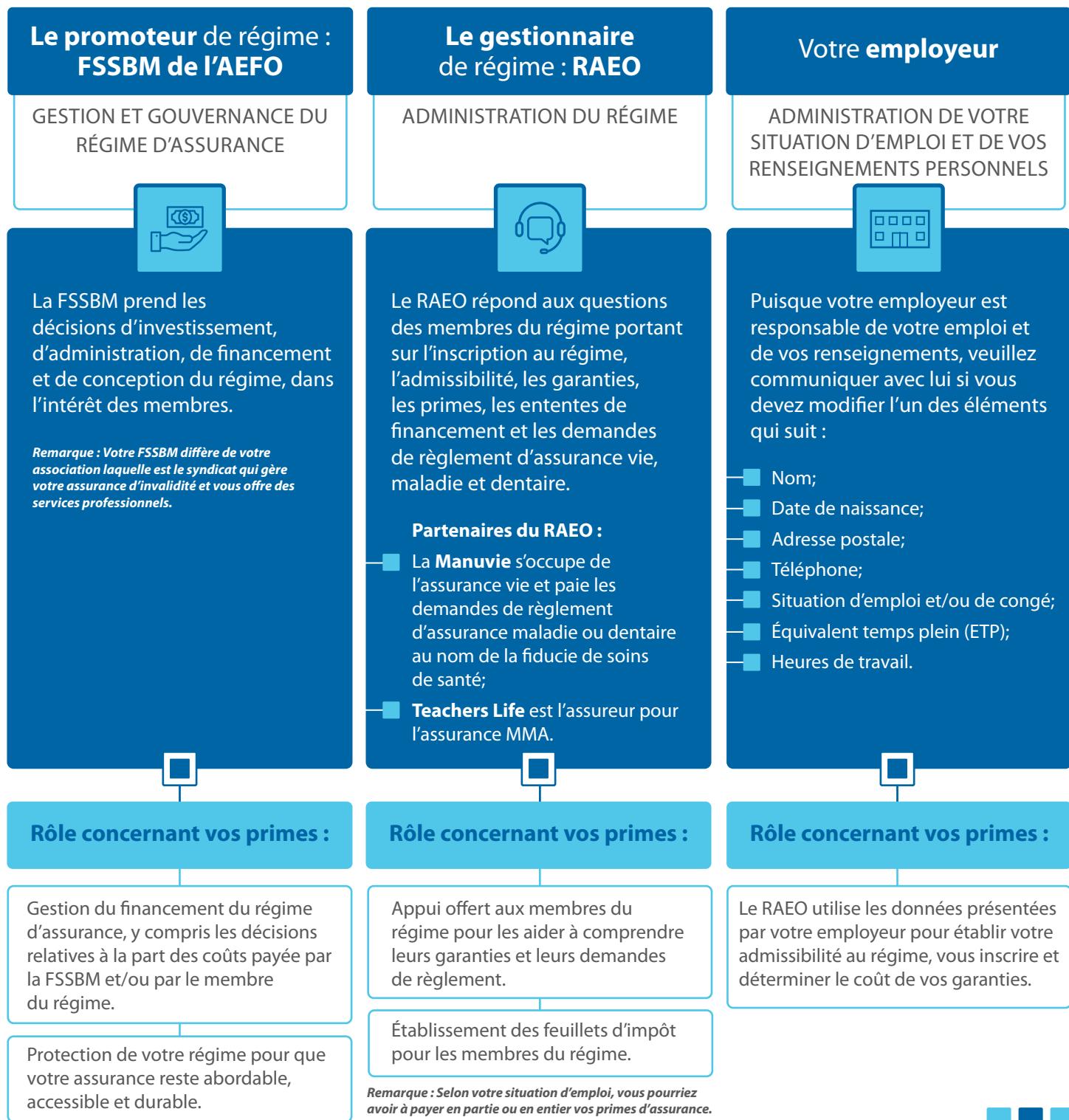


Le guide

Ce guide a pour but de vous donner une vue sommaire du régime d'assurance collective des membres admissibles de l'AEFO. Il ne donne pas une description complète du régime. Pour connaître toutes les dispositions du régime et ce qu'il couvre, reportez-vous à la brochure sur le site Web du RAEO. En cas de divergence entre ce guide et la brochure, le contenu de la brochure aurait préséance.

COMPRENDRE VOTRE RÉGIME D'ASSURANCE

Voici comment la FSSBM de l'AEFO, le RAEO et votre employeur appuient votre santé et votre bien-être, ainsi que ceux de votre famille et de vos collègues.



Des questions? Nous sommes là pour vous aider. Communiquez avec le RAEO au 1 866 783-6847.

Vous pouvez voir les questions fréquemment posées sur le régime d'assurance au otipraeo.com/service-a-la-clientele. Vous trouverez davantage d'information au sujet de la FSSBM de l'AEFO et une foire aux questions, au fssbm-aefo.ca.





Le régime dans son ensemble

Financement	<ul style="list-style-type: none">Assurances maladie, dentaire, vie ainsi que mort et mutilation accidentelles (MMA) de base entièrement payées par la Fiducie de soins de santé au bénéfice des membres de l'AEFO pour les membres SLT à temps pleinFinancement au prorata pour les membres admissibles à moins de 1,0 équivalent temps plein (ETP) — différence payée par le membre
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none">Période probatoire de 3 mois pour les SLTLe membre SLT doit adhérer en ligne, sinon par défaut aucune couverture
Maximum viager	<ul style="list-style-type: none">Aucun maximum (à moins d'indication contraire)
Remboursement	<ul style="list-style-type: none">100 % (à moins d'indication contraire)



Assurance vie et accident de base

Assurance vie de base (participant.e uniquement)	<ul style="list-style-type: none">3 x salaire, jusqu'à 400 000 \$Réduction de 50 % à 65 ansPrend fin à la fin du contrat SLT
Assurance mort et mutilation accidentelles (MMA) de base (participant.e uniquement)	<ul style="list-style-type: none">Montant équivalent à l'assurance vie de basePrend fin à la fin du contrat SLT



Médicaments sur ordonnance

- Carte de paiement direct des frais de médicaments
- Liste de médicaments et certains médicaments essentiels au maintien de la vie
- Substitution obligatoire de médicaments génériques (équivalent thérapeutique le moins cher) — possibilité d'appel pour les cas spéciaux
- Frais d'ordonnance — maximum de 11 \$/ordonnance
- Franchise — 2 \$/ordonnance
- Médicaments d'entretien — maximum de 6 frais d'ordonnance/12 mois/médicament
- Fournitures pour diabétiques (frais raisonnables et habituels)
- Maximum de 3 000 bandelettes réactives par année de couverture pour les patients gérant leur diabète avec de l'insuline
- Maximum de 400 bandelettes réactives par année de couverture pour les patients prenant des médicaments par voie orale pour gérer leur diabète, pour les patients gérant leur diabète à l'aide de leur diète et de l'exercice et pour les patients qui ne sont pas diabétiques
- Vaccins préventifs
- Médicaments contre la stérilité — maximum de 12 000 \$ la vie durant
- Médicaments pour dysfonction sexuelle — 500 \$/année de couverture



Soins de la vue

- 400 \$/2 années de couverture pour les adultes; 350 \$/année de couverture pour les enfants de moins de 18 ans pour les lunettes d'ordonnance, les lentilles cornéennes et les interventions au laser
- Plus 1 examen de la vue/2 années de couverture



Services paramédicaux

(Maximum/année de couverture; frais raisonnables et habituels)

Audiographe	80 \$/visite — maximum de 550 \$
Acupuncteur	80 \$/visite — maximum de 550 \$
Chiropraticien	80 \$/visite — maximum de 550 \$
Ergothérapeute	80 \$/visite — maximum de 550 \$
Massothérapeute	80 \$/visite — maximum de 550 \$
Naturopathe	80 \$/visite — maximum de 550 \$
Ostéopathe	80 \$/visite — maximum de 550 \$
Physiothérapeute	3 000 \$
• Podiatre • Podologue	80 \$/visite — maximum de 550 \$ (services combinés)
• Conseiller clinicien • Psychanalyste • Psychologue • Psychothérapeute • Thérapeute familial agréé • Travailleur social agréé	2 000 \$ (services combinés)
Orthophoniste	80 \$/visite — maximum de 550 \$

À noter : Des plafonds basés sur les frais raisonnables et habituels peuvent s'appliquer à l'assurance maladie complémentaire.



Assurance médicale

(À l'extérieur de la province ou à l'étranger)

Traitements médicaux d'urgence et assistance voyage	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % • Voyages d'une durée maximale de 60 jours • Maximum de 5 000 000 \$ à vie
Renvoi à l'étranger pour un traitement médical non offert au Canada	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % • Maximum de 3 000 \$/3 années civiles



Frais d'hospitalisation

- Hospitalisation en chambre à deux lits
- Comprend les frais de chambre à deux lits dans un établissement privé admissible au Régime d'assurance-santé de l'Ontario (RASO)



Fournitures et appareils médicaux

Services d'ambulance	<ul style="list-style-type: none">• Transport à/de l'établissement le plus proche• Ambulance aérienne comprise
Glucomètres	<ul style="list-style-type: none">• 150 \$/année de couverture
Prothèses auditives	<ul style="list-style-type: none">• 3 000 \$/3 années de couverture
Orthèses	<ul style="list-style-type: none">• 2 paires/année de couverture — maximum de 450 \$
Chaussures orthopédiques (sur mesure)	<ul style="list-style-type: none">• 2 paires/année de couverture• Maximum de 500 \$/paire/année de couverture
Soins infirmiers particuliers	<ul style="list-style-type: none">• 90 quarts de 8 heures/année de couverture
Bas de soutien	<ul style="list-style-type: none">• 4 paires/année de couverture
Prothèses capillaires	<ul style="list-style-type: none">• Maximum de 1 000 \$ à vie



Assurance dentaire

Guide des tarifs	<ul style="list-style-type: none">• Guide des tarifs de l'année en cours dans la province de domicile
Services de base	<ul style="list-style-type: none">• 100 % — examen buccal, radiographies, obturations, etc.• Examens périodiques aux 9 mois pour les adultes, aux 6 mois pour les enfants de moins de 19 ans• Examen complet et radiographies de la bouche aux 24 mois
Parodontie et endodontie	<ul style="list-style-type: none">• 100 % — traitements radiculaires et services connexes• 100 % — détartrage, aplanissement des racines, traitement des gencives, etc.• 12 unités/année de couverture en tout pour le détartrage et l'aplanissement des racines
Restaurations majeures	<ul style="list-style-type: none">• 60 % — ponts, couronnes, dentiers, incrustations et onlays• Maximum de 2 500 \$/par année de couverture• 1 remplacement de ponts, couronnes ou dentiers aux 5 années de couverture
Orthodontie	<ul style="list-style-type: none">• 50 % pour les adultes et les enfants• Maximum de 3 600 \$ à vie

Si vous répondez aux critères d'admissibilité, voici ce que vous devriez vous attendre à recevoir :

1

Après la période d'attente de trois mois, le RAEO vous enverra un courriel d'inscription à votre adresse électronique du conseil scolaire, vous invitant à vous inscrire à votre régime d'assurance. Pour vous inscrire, et inscrire vos personnes à charge s'il y a lieu, il vous suffit de suivre les étapes décrites dans le courriel. Dans le cadre du processus d'inscription, on vous indiquera tous les frais que vous aurez à payer.

2

Si vous avez à payer une partie ou la totalité de la prime mensuelle de votre assurance, vous devrez fournir vos données bancaires.

La prime sera prélevée le 10 de chaque mois. **Il est possible que le premier paiement inclue des primes rétroactives.** Si c'est le cas, le premier prélèvement dans votre compte bancaire couvrira le montant cumulatif des primes payables depuis la date d'entrée en vigueur de votre assurance. Cela dépendra du moment où l'on reçoit et traite vos données d'inscription.

Par exemple, si vous avez commencé à travailler à un poste permanent ou de suppléance à long terme admissible le 4 février et que votre prime mensuelle est de 55 \$, votre paiement de prime total en mars sera de 110 \$.

3

Lorsque vous aurez terminé votre inscription :

Si vous choisissez l'assurance maladie au moment de vous inscrire, vous recevrez une **carte avantages** par la poste. Si vous désirez imprimer une copie de votre carte avantages avant de la recevoir, suivez les directives qui se trouveront dans le courriel d'inscription.

Vous pourrez consulter votre **brochure d'assurance** dans Mon compte membre après du site protégé du RAEO après votre inscription.

4

Votre assurance est en vigueur dès l'atteinte de trois mois d'emploi dans le même poste de suppléance à long terme.

!

Important

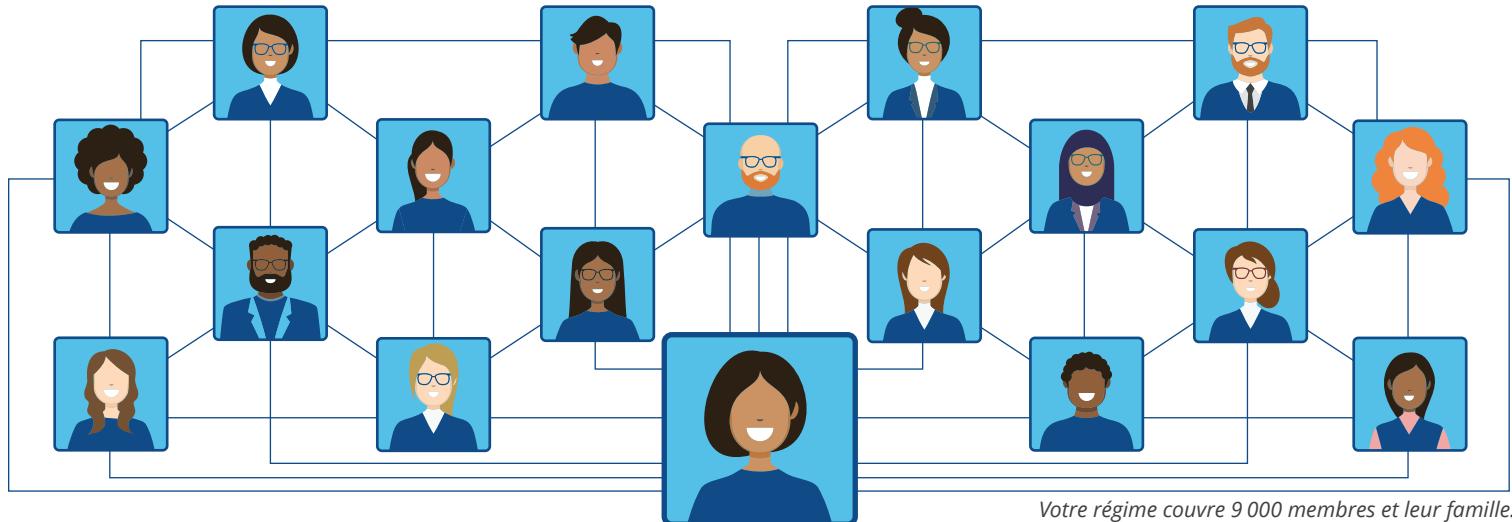
Vous devez vous inscrire dans les 31 jours qui suivent la réception du courriel d'inscription. Si vous ne passez pas par le processus d'inscription d'ici la date indiquée dans le courriel, vous n'aurez pas de couverture d'assurance. Si vous ne vous inscrivez pas, il est possible que vous deviez présenter une preuve d'assurabilité que l'assureur devra approuver si vous désirez obtenir l'assurance plus tard. Vous pourriez alors avoir une couverture limitée ou pas de couverture du tout.



FAITES-EN BON USAGE!

Certains fournisseurs prônent le principe «on s'en sert ou on le perd»,
mais nous croyons qu'il vaut mieux en faire bon usage, au bon moment.

Protégez votre régime afin d'en profiter pleinement le moment venu; un bienfait **pour vous, votre famille et vos collègues.**



Le régime de la FSSBM de l'AEFO est financé par un fonds commun pour tous les membres.

Le financement est déterminé par les négociations collectives entre l'AEFO, le CAE et le ministère de l'Éducation.

La FSSBM de l'AEFO conçoit le régime pour répondre à vos besoins en matière de santé et veille à ce que ce régime soit viable.

Le RAEO et la Manuvie gèrent votre régime au nom de la FSSBM de l'AEFO.



Voici comment le régime de la FSSBM de l'AEFO vous aide :

Il protège votre santé et vos soins dentaires ainsi que ceux de votre famille tout au long de votre carrière.

Il vous permet de faire face à vos besoins quotidiens et vous protège contre les frais de santé ou dentaires à impact catastrophique.

Il contribue à votre santé et à votre productivité à la maison comme au travail.



Utilisez ce qui est nécessaire sur le plan médical.



Recherchez vos options et obtenez un devis.



Choisissez des prestataires qui s'efforcent de vous soigner et qui ont votre bien-être à cœur.



Vos choix ont un impact sur votre santé et la santé de votre régime. Faites-en bon usage!



OTIP RAEO.

À propos du RAEO

La gestion du régime est assurée par le RAEO (Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario). Depuis près de 50 ans, le RAEO est un partenaire de confiance dans le monde de l'éducation en Ontario et offre de l'assurance qui protège ce qui compte le plus : la famille, la santé et les biens. En tant qu'organisation régie par les quatre syndicats du secteur de l'éducation de l'Ontario et leurs dirigeant.e.s locaux.les, ce ne sont pas les profits qui nous motivent, mais plutôt notre engagement envers la communauté. Nous gérons toute une gamme de garanties collectives, dont de l'assurance vie, maladie, dentaire et invalidité de longue durée (ILD). Du traitement des demandes de règlement jusqu'à une approche attentionnée : nous aidons les membres à accéder aux soins et aux services dont ils ont besoin.

Pour en savoir plus, consulter le raeo.com.



Vous avez des questions?

Les représentant.e.s des Services d'assurance du RAEO sont là pour vous aider à vous inscrire et à gérer vos garanties. Si vous avez des questions après avoir reçu les renseignements sur l'inscription, veuillez nous appeler au 1 866 783-6847.

Vous trouverez également les réponses aux questions les plus fréquemment posées au sujet du régime sur notre page du service à la clientèle, otipraeo.com/service-a-la-clientele.